



COMMUNE DE CHÂTEAU-D'OEX

Bâtiment communal | Grand Rue 67 | 1660 Château-d'Oex
Téléphone 026 924 22 00 | www.chateaudoex-admin.ch

Conseil communal
de et à
1660 Château-d'Oex

Château-d'Oex, le 6 août 2025
Grefte_0134_Préavis édités

Préavis no 18/2025

Création d'un fonds de renouvellement des véhicules communaux

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

1. OBJET DU PRÉAVIS

La Commune de Château-d'Oex exploite un parc de véhicules pour l'accomplissement de ses tâches publiques (notamment voirie, conciergerie, service technique). Ces véhicules ont une durée de vie limitée et doivent être remplacés périodiquement pour garantir la sécurité, la fiabilité et l'efficacité des prestations communales.

Afin de lisser l'impact budgétaire de ces renouvellements sur les résultats annuels de la Commune, la Municipalité propose la création d'un fonds affecté au changement des véhicules.

Ce fonds permettra d'anticiper les coûts futurs de remplacement en constituant une réserve comptable affectée, alimentée annuellement dans la mesure des excédents de revenus disponibles, et utilisée uniquement pour couvrir les charges liées à l'acquisition de nouveaux véhicules.

2. BASE LEGALE

La création du fonds repose sur les articles 3 et 12 du Règlement sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979 (RCCom), ainsi que sur les dispositions du manuel MCH2 applicable aux communes vaudoises.

Le fonds sera inscrit dans les comptes de la Commune sous le compte de capital propre 2910.012 « Fonds de renouvellement des véhicules ».

3. RÈGLEMENT DU FONDS

La création du fonds est assortie d'un règlement spécifique qui fixe :

- son but,
- ses modalités d'alimentation et de prélèvement,
- son plafonnement,
- ses règles de dissolution.

Le projet de règlement est annexé au présent préavis.

4. MÉTHODE DE CALCUL DES BESOINS DU FONDS

Le montant annuel à verser dans le fonds est déterminé selon une méthode simple et prévisible, limitée aux véhicules usuels de la Commune, tels que les petits véhicules de transport (notamment Piaggio, Toyota Hilux), dont le coût de remplacement se situe entre CHF 1'000.00 et CHF 70'000.00.

Pour chacun de ces véhicules :

- Le coût de remplacement est estimé selon les prix actuels ou projetés.
- Il est divisé par la durée de vie restante (généralement entre 6 et 10 ans).
- Le résultat correspond au montant à réserver chaque année dans le fonds.

Exemple : un véhicule estimé à CHF 60'000.00, à remplacer dans 6 ans → CHF 10'000.00/an.

Cette méthode permet de lisser les coûts dans le temps, sans dépendre des variations annuelles du budget.

Pour les autres types de véhicules, dits spéciaux (notamment balayeuse, char de transport), dont les coûts dépassent CHF 50'000.00 ou qui présentent des caractéristiques techniques particulières, le recours à la procédure d'investissement classique restera la règle.

5. MONTANT DE BASE ET FINANCEMENT

Le fonds sera initialement doté d'un montant exceptionnel de CHF 20'000.00, inscrit au compte 3511 « Attributions aux fonds » (charges extraordinaires).

Les attributions annuelles ultérieures seront proposées dans le cadre des processus budgétaires, en fonction des montants indiqués dans le tableau prévisionnel. Ce dernier garantit une planification financière équilibrée, permettant de couvrir les renouvellements sans engendrer de pics budgétaires.

6. IMPACT BUDGÉTAIRE

L'attribution initiale de CHF 20'000.00 impactera le résultat de l'exercice en cours. Aucune dépense directe n'est prévue, mais une inscription comptable au passif du bilan sera effectuée à titre de capital propre affecté.

7. CONCLUSIONS

En conclusion, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHATEAU-D'ŒX

- vu le préavis municipal no 18/2025 du 6 août 2025 ;
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

- **d'adopter** la création du fonds de renouvellement des véhicules
- **d'en accepter** le règlement tel que présenté.

Dans l'attente de votre décision, nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Préavis approuvé par la Municipalité en séance du 6 août 2025,

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :

La Secrétaire :

Eric Grandjean

Sophie Matthey